

LES ORIGINES

DE

LA SOCIÉTÉ MINIÈRE DE PONTPÉAN

I

Pour se rendre compte de la façon dont s'est constituée la société qui a commencé à exploiter la mine de plomb argentifère de Pontpéan, située sur le territoire de la paroisse de Bruz, à deux lieues environ au sud-ouest de Rennes, il faut remonter à l'année 1730. C'est, en effet, le 11 février 1730 que Noël Danycan de l'Épine reçut la concession des mines de Bretagne, à l'exception d'un certain nombre d'entre elles spécifiées par l'acte de cession.

Noël Danycan de l'Épine, né en 1654, mort en 1735, était, dans les vingt premières années du XVIII^e siècle, le plus riche armateur de Saint-Malo. Fils de Noël Danycan, un Normand, qui, en 1640, était venu s'établir à Saint-Malo et avait réalisé une grande fortune dans l'armement maritime, il accrut de « plusieurs millions » l'héritage paternel. Il joua, en effet, un rôle prépondérant dans les expéditions commerciales, entreprises de 1698 à 1712, sur la côte américaine du Pacifique, qui furent extrêmement lucratives, car c'était pour la première fois que ces pays s'ouvraient au commerce européen. Danycan ne donna pas au roi « onze millions », comme on l'a prétendu à tort;

Il essaya même d'esquiver le plus possible le paiement des sommes qu'il devait au Trésor royal. Mais ce qui est vrai, c'est qu'il jouissait d'une très haute situation; il contracta, pour ses enfants, les plus belles alliances : son fils aîné épousa, en 1704, une nièce du chancelier de Pontchartrain et une de ses filles devint la femme de Charles Huchet de la Bédoyère, procureur général au Parlement de Bretagne. Rien d'étonnant qu'en 1706 il ait reçu l'ordre de Saint-Michel « en récompense de ses entreprises de course et de commerce ». Noël Danycan avait obtenu la concession des fermes de Bretagne; il s'en désista en 1730, et c'est en dédommagement qu'il reçut la concession des mines (1).

Par un acte du 12 mars 1730, il s'associa différentes personnes pour exploiter les mines. Cette société porta principalement ses recherches sur les gisements de plomb argentifère de Pontpéan; elle y fit des acquisitions de terrains et créa divers établissements. Mais la société ne semble pas avoir bien réussi, car elle fut dissoute, en septembre 1740, et mise en vente. La veuve de Danycan s'en rendit adjudicataire, en janvier 1746, au prix de 40.300 l. Cependant, la difficulté que l'on éprouva à assécher les puits empêcha pendant plusieurs années l'exploitation. M. de Rivaz entre alors en scène : il présente les moyens d'entreprendre les travaux et signe une convention avec M^{me} Danycan, le 15 juillet 1752. M. de Rivaz se met au travail; il « fait différentes tentatives, opérations et travaux », mais, ayant rencontré encore de graves difficultés,

(1) Voy. sur Noël Danycan l'excellent ouvrage d'E.-W. DAHLGREN, *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'Océan Pacifique*, Paris, 1909 (en particulier les pp. 115 et sqq. et 166 et sqq.). M. Dahlgren doit beaucoup des renseignements qu'il nous donne sur Danycan à des documents qui lui ont été communiqués par M. Léon Vignols (voy. *Revue Maritime et Coloniale*, an. 1894, p. 115). Cf. aussi KERVILER, *Répertoire de bio-bibliographie bretonne*, t. XI, p. 302, et Acte de société de la Compagnie de Pontpéan, du 20 avril 1754 (Arch. d'Ille-et-Vilaine C 1484).

il « recherche de nouveaux moyens », qui doivent entraîner de fortes dépenses ⁽²⁾.

C'est alors, en 1754, le 20 avril, que M^{me} Danycan s'associe le sieur Nugues. Celui-ci paiera immédiatement 20.000 l., puis, après « l'extraction des eaux », 40.000 l. Enfin, il avancera jusqu'à 200.000 l. aux mains du caissier général pour l'exécution des travaux. Il recevra, pour cette somme, un intérêt de 5 % et se remboursera « avec les deniers provenant de la vente des matières ». Après le remboursement, tous les produits seront partagés par moitié entre M^{me} Danycan et Nugues. Outre les bureaux établis à Pontpéan, sur les lieux de l'exploitation, « il en sera établi un à Paris pour la correspondance »; les associés s'y réuniront tous les lundis. M. Nugues n'était pas un homme d'affaires; il avait commandé, comme colonel, le régiment du Roussillon et reçu la croix de Saint-Louis.

Mais bientôt les associés « ont aperçu des travaux et des dépenses plus considérables que lesdits dame Danycan et sieur Nugues n'avaient d'abord pensé ». Ils songent à s'adjoindre de nouveaux associés. De là, le nouvel acte du 3 juillet 1754 : « ils ont proposé aux sieurs Caulet, écuyer, seigneur d'Hauteville, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, et Pierre-Joseph Laurent, inspecteur des canaux et rivières au département de Flandre, demeurant ordinairement à Bouchain, de leur accorder à chacun 1 sol 6 deniers d'intérêt dans les 20 sols dont il composeraient la société ».

En outre, M^{me} Danycan offre 1 sol à son fils, Noël Danycan, secrétaire du Roi, ancien maître des comptes. La société comprend donc :

Caulet	1 sol 6 deniers.
Laurent	1 sol 6 deniers.
Nugues	8 sols 6 deniers.

(2) Voy. l'acte du 20 avril 1754.

Danycan fils	1 sol.
M ^{me} Danycan	7 sols 6 deniers.

Quant à M. de Rivaz, « il doit recevoir sur les deniers de la caisse de ladite société le remboursement comptant de 16.634 l. de frais déboursés par lui et 1 sol d'intérêt sans faire de fond dans la société, lequel sera tenu en croupe et pris par moitié sur celui de M. et M^{me} Danycan et de M. Nugues », avec faculté de rembourser le capital du sol au denier 15 du produit. M. de Rivaz s'engage, par contre, « à veiller sur la conduite des travaux de la société ⁽³⁾ ».

Les faits que nous venons d'exposer s'expliquent aisément. Les exploitations minières sont trop coûteuses, exigent des travaux trop importants de recherches et de premier établissement pour qu'un seul particulier, si riche qu'il soit, y risque toute sa fortune. Il faut donc avoir recours à l'association de capitaux, à des sociétés ou compagnies. Cette organisation financière n'était pas nouvelle : elle était usitée, depuis longtemps déjà, dès le XVII^e siècle, dans de grandes entreprises commerciales, comme la compagnie hollandaise des Indes et les compagnies de commerce fondées par Colbert (Compagnies des Indes Orientales et Occidentales, du Nord, etc. ⁽⁴⁾).

Mais, pour la première fois, grâce aux progrès des exploitations minières, cette organisation nouvelle est appliquée à l'industrie. Les sociétés minières fondées au XVIII^e siècle présentent déjà tous les caractères de la grande industrie capitaliste, telle qu'elle se manifestera au siècle suivant dans beaucoup d'industries ⁽⁵⁾. Ces sociétés affectent trois formes différentes : 1^o sociétés en nom collectif; 2^o sociétés en commandite; 3^o sociétés anonymes

(3) Acte du 3 juillet 1754 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1484).

(4) Voy. BONNASSIEUX, *Les grandes Compagnies de Commerce*, 1892.

(5) Voy. mon article, *Les origines de l'industrie capitaliste en France à la fin de l'Ancien Régime* (*Revue historique*, nov. 1923).

(celles-ci encore assez rares). La société de Pontpéan répond au premier type. Dans ces sociétés en nom collectif, chacun des associés défient une part du capital social, représenté par un certain nombre de *sous* ou de *deniers*. Ainsi, le capital total de la compagnie minière d'Anzin est estimé à 24 *sous*; certains des associés possèdent « 3 sous » ou « 4 sous ». A Anzin, le *sou* atteint rapidement une valeur considérable (399.000 l. en 1781); il fallut le subdiviser en *deniers* (le *denier*, en 1781, vaut 33.250 fr.). A Pontpéan, le capital total, beaucoup plus modeste, est représenté par une livre, subdivisée en sous, que se partagent les associés, suivant la valeur de leur apport, et les bénéfices — s'il y en a — sont répartis proportionnellement au nombre de sous. C'est là une organisation assez compliquée, moins simple, en tout cas, que celle des sociétés anonymes, divisées en actions ayant toutes la même valeur ⁽⁶⁾.

Les statuts de la société de Pontpéan furent fixés par l'acte du 22 juillet 1754. A la fin de chaque année, il sera fait un inventaire général de l'exploitation. Dans tous les cas importants (travaux extraordinaires, acquisitions d'immeubles, arrêté du compte de la caisse générale), « il ne pourra être statué que par une assemblée générale ou sur l'avis et le suffrage de tous les associés, qui seront convoqués auxdites assemblées ». Quant aux assemblées ordinaires, elles pourront « valablement décider et ordonner, lorsqu'elles seront composées au moins de deux intéressés, sur tous les objets de simple administration et affaires courantes, comme achats et ventes de matières; ordres concernant la manutention, paiements et autres cas semblables ». Enfin, la compagnie établit ses bureaux

(6) Sur tout ce qui précède, voy. Marcel ROUFF, *Les mines de charbon en France au XVIII^e siècle*. Paris, 1922, p. 342 et sqq.

d'assemblée, caisse et correspondance dans la maison de M. Pâris-Duverney, à Paris, rue Saint-Louis⁽⁷⁾.

Cependant, on s'aperçoit bientôt que les dépenses d'exploitation dépassent les ressources de la société. Les 240.000 l. du sieur Nugues sont déjà consommées; il a dû, en juillet 1755, verser à la caisse, à titre de prêt, une somme de 36.276 l. Mais il reste à acquitter le prix des terres de Carrée et Vaugaillard, à achever les travaux projetés, ce qui se montera à environ 300.000 l. M^{me} Danycan cédera 2 sous d'intérêt de son denier à Nugues, qui fournira les 300.000 l., au fur et à mesure des besoins, sans compter 5.000 l. par an. Toutes ces sommes seront « remboursées au sieur Nugues sur les premiers deniers qui proviendront de la vente des matières desdites mines, en tout cas, sur le prix de tous les droits, biens et effets généralement quelconques de ladite société⁽⁸⁾. »

Mais Nugues n'avait pas des capitaux suffisants pour pourvoir aux dépenses de la compagnie. On dut faire appel à un gros capitaliste. Ce fut Pâris-Duverney, le célèbre homme d'affaires, qui s'était enrichi comme munitionnaire, avait liquidé la Banque de Law, et qui, vers le milieu du XVIII^e siècle, comptait comme l'un des plus grands financiers de Paris⁽⁹⁾. A ce moment, il était intendant de l'Ecole Militaire, et c'est ce titre qui est indiqué dans l'acte du 8 décembre 1755. Il fit entrer aussi dans la société minière son neveu Pâris de Meyzieu, intendant de l'Ecole Militaire, et Dupont, caissier à ladite école. Duverney reçut 6 sols sur le denier de la compagnie, Meyzieu, 1 sol (cédé par Nugues). La répartition des sols était donc ainsi modifiée :

(7) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1484. L'art. 1^{er} déclarait que « si l'un des associés faisait quelques acquisitions de terre dans les lieux de la concession », et qu'il s'y trouvât du minerai de plomb et d'argent, il ne pourrait exiger aucun droit de quarantième « sur le produit des mines ».

(8) Transaction avec le sieur Nugues, du 30 juillet 1755 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1484).

(9) Sur Pâris-Duverney (1684-1770), voy. LUCHET, *Histoire des frères Pâris*.

Duverney	6 sols.
Nugues	3 sols 6 deniers.
De Meyzieu	1 sol.
M ^{me} Danycan	5 sols 6 deniers.
Noël Danycan de l'Epine	1 sol.
Laurent	1 sol 6 deniers.
Dupont	1 sol 6 deniers.

MM. Duverney, de Meyzieu et Dupont « auront voix délibérative dans la société ».

Un acte du 4 décembre 1759 explique ce qui s'est passé. C'est Duverney qui a fourni, en réalité, les 300.000 l. que devait donner Nugues, et, celui-ci lui ayant cédé 3/8 de ses sols, il a remis à la caisse 150.000 l. pour le contingent des premiers fonds. Duverney a avancé en outre 649.157 l.; le total de ses avances s'élève donc à 889.157 l. On lui a remboursé 90.670 l., de sorte qu'il reste dû 708.486 l. Dupont, Laurent et Caulet n'ont pas fait de fonds ⁽¹⁰⁾.

En réalité, c'est Pâris-Duverney qui, depuis janvier 1755, a toute la direction de la Compagnie minière. Celle-ci lui a demandé « de se charger, conjointement avec son neveu, M. Pâris de Meyzieu, de la conduite entière de l'affaire, tant par rapport aux travaux commencés que par rapport à l'ordre qu'il conviendra d'établir dans la manutention et la comptabilité de l'entreprise ». Ils disposeront de l'administration sous le contrôle de la société. Par contre, ils « ne donneront aucuns ordres sur les caissiers »; c'est la société, qui « ordonnera toutes les dépenses que nous estimons nécessaires; elle révoquera, sur la demande des administrateurs, les employés qui se conduiront mal ou manqueront de capacité; Pâris-Duverney et son neveu remettront au bureau copie des lettres qu'ils auront reçues ou envoyées. Les représentations des associés seront faites par écrit et

(10) Acte du 8 décembre 1755 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1484).

« aussi les réponses des administrateurs ». Enfin, « toutes choses sur lesquelles il n'aura été fait ni observations, ni représentations dans le mois, du jour qu'elles auront passé au bureau, seront censées approuvées par la Compagnie, comme si elles étaient de son propre fait ». On voit que les administrateurs ont un pouvoir considérable.

II

L'exploitation des mines de Pontpéan semble n'avoir que médiocrement réussi. Suivant Paris-Duverney, les produits mensuels sont de 13.836 l. (dont 9.833 l. pour le plomb vendu à Rennes et 4.003 l. pour l'argent). Les dépenses d'exploitation se seraient élevées à 6.192 l.; le prix des matériaux fournis, à 2.012 l.; les frais généraux d'entretien et de régie, à 9.312 l.; l'intérêt des fonds d'avance, à 8.316 l. Au total, les dépenses auraient été de 25.832 l.; la perte serait donc de 11.996 l. par mois. Nugues et Danycan estiment que la perte n'est pas aussi considérable : en six mois (de juillet à décembre 1759), elle n'aurait été que de 30.503 l. Néanmoins, ils estiment qu'il faut changer la méthode d'exploitation :

« Les fonds sont appauvris au point de ne plus mériter d'être exploités. Les recherches et une multitude d'ouvrages exécutés contre leur avis depuis plus de deux ans se sont faits à faux et en pure perte, ce qui doit déterminer la Compagnie à retrancher des frais absolument ruineux pour elle ».

Ils concluent donc qu'on doit se borner à l'exploitation « des seules parties qui peuvent être utiles ». On renoncera, pour le moment, à l'extraction du minerai, on renverra tous les mineurs et l'on s'en tiendra « au travail du bocard et à celui des fonderies ». On congédiera en janvier le sieur Morin de Saulgi, ainsi que Jamin. Celui-ci sera

remplacé par quelqu'un capable de « suivre la partie de la fonderie ». On congédiera tous les ouvriers de la forge, à l'exception de deux ou trois, ainsi que les ouvriers des chantiers. Il ne sera pas utile de conserver le directeur, M. de Beaumont ; on gardera seulement le caissier et le sieur Rouessard pour la correspondance et l'administration. On congédiera aussi le médecin ⁽¹¹⁾.

Le stock du minerai extrait donnerait lieu à une exploitation fructueuse. « Il monte sur les états à 475.850 l., ce qui présente un produit fructueux et de durée, si toute la société consent à y appliquer une stricte économie ; les frais de la construction du bocard, détaché de toutes les autres parties de la mine, n'ont fait jusqu'à présent qu'un objet médiocre ». Avec son produit, M. Lorient a promis d'entretenir un four à reverbère, dont on peut espérer « un profit considérable et pour du temps ».

Danycan et Nugues demandent la tenue d'une assemblée générale pour le 14 février ⁽¹²⁾. Quel a été le résultat de cette assemblée ? Les documents ne nous le montrent pas. En tout cas, les dissentiments ont continué entre les deux parties (Danycan et Nugues, d'une part ; les Pâris, de l'autre). Le pouvoir royal fut saisi de l'affaire. Le Conseil du Roi, par son arrêt du 23 juin 1761, ordonna la dissolution de la société. Dans les trois mois, l'intendant fera faire une enquête par deux experts : l'un pourra être désigné par Nugues et Danycan, l'autre, par Pâris-Duverney. Ces experts procéderont à la visite de la mine, étudieront les conditions de l'exploitation (mines, galeries, canaux, machines, fonderies, etc.). Ils devront examiner la question de savoir « si la mine peut être en état de fournir du minéral susceptible d'une exploitation utile ». La mine sera entretenue provisoirement ; les associés feront à cet effet un fonds de 18.000 livres.

(11) Actes du 27 janvier 1755 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1484).

(12) Déclaration de Nugues et Danycan, du 11 février 1760 (*Ibid.*, C 1484).

III

C'est sans doute à cette enquête que répondent les états du matériel et des salaires, de 1762, qui ont été conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine⁽¹³⁾. L'état des instruments indique un outillage considérable, sans compter que le sieur Lorient a installé des machines assez perfectionnées, et, semble-t-il, assez coûteuses⁽¹⁴⁾. Les états de salaires sont encore plus intéressants. Ils montrent qu'il y a de nombreuses catégories d'ouvriers. Ce sont d'abord les mineurs, qui travaillent dans les galeries. Ils sont répartis en trois postes de huit heures : le premier, de 8 heures du soir à 4 heures du matin; le second, de 4 heures du matin à midi; le troisième, de midi à 8 heures du soir. On en compte 36, dont les salaires sont en général de 15 à 16 sous par poste (l'un d'eux reçoit 20 sous); deux maîtres mineurs sont payés 30 sous. Les « postes » de nuit sont payés 20 sous⁽¹⁵⁾.

Une autre catégorie d'ouvriers qualifiés, ce sont les fondeurs. Nous en voyons énumérés 13, dont les salaires varient entre 28 sous, 18 et 15 sous. Deux chauffeurs des fourneaux à réverbères gagnent, l'un, 18 sous, l'autre, 15 sous. Deux chauffeurs des « fourneaux d'affinage » sont payés, l'un, 26 sous; l'autre, 24 sous. On cite encore 4 raffineurs (deux gagnent 26 et 24 sous; les deux autres, 14 sous). Sept ouvriers employés aux « coupelles » gagnent la plupart 26 à 28 sous. Un ouvrier qui entretient le feu gagne 15 sous. Puis, c'est toute une série de manœuvres « déserteurs à

(13) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1483.

(14) Voy. la communication de Danycan, du 16 février 1760. Il est d'avis de donner à Lorient, comme il le demandait, des experts pour juger ses machines, les apprécier et en rapporter un procès-verbal authentique et circonstancié. Lorient demande que ces experts soient membres de l'Académie des Sciences (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1484).

(15) L'un des puits s'appelle le « puits allemand », l'autre « le puits anglais ».

piler la terre, à porter l'eau, à piler le charbon »; ils gagnent, en général, de 8 à 11 sous. Plusieurs souffleurs gagnent 11 sous.

Les ouvriers employés au *boccard*, qui sert à concasser le minerai, au nombre de trois, gagnent 18 sous. Ceux qui travaillent à la casserie reçoivent, soit 12 sous, soit 11 sous (ils sont au nombre de 17). Mais les « déserveurs » du boccard ne gagnent que 11 sous. Les laveurs aux casses, au nombre de 16, reçoivent, l'un 18 sous, l'autre 12 sous, le reste 11 sous. Les 9 « laveurs aux tables » ne sont que des manœuvres, qui gagnent, les uns 11 sous, les autres 8 ou 9 sous. Les 8 déserveurs des laveurs ne gagnent que 11 sous. Par contre, les 5 *cribleurs* gagnent, trois d'entre eux 20 sous, un autre 16 sous, un troisième 14 sous, et les deux laveurs de fine mine reçoivent, l'un 18 sous, l'autre 15 sous. On cite encore 12 « déserveurs du tonneau », payés 11 ou 12 sous, à l'exception de deux d'entre eux, qui reçoivent respectivement 14 et 20 sous; 9 « brouetteurs pour approcher le minéral du tonneau », qui gagnent 11 sous.

Enfin, certains ouvriers ne sont ni mineurs, ni fondeurs; ils appartiennent à des métiers accessoires, dont les travaux sont indispensables à l'exploitation. Tels, deux charpentiers, payés 15 et 18 sous, trois autres, dont le salaire s'élève à 25 sous; un serrurier; deux faiseurs de cribles, qui gagnent 30 sous; un chaînier, dont le salaire, vraiment exceptionnel, s'élève à 40 sous, et avec lequel travaillent un compagnon (à 20 sous) et un aide (à 15); un maréchal, payé 20 sous, assisté d'un compagnon (à 15 sous) et d'un aide (à 11 sous). — D'autre part, certains ouvriers n'ont que des tâches temporaires : tels, les 29 manœuvres, qui, en mars 1762, « ont travaillé au curement et transport des vases »; ils ne gagnent que 11 sous par jour.

On peut conclure de ces données que les ouvriers *qualifiés* (mineurs, fondeurs, artisans des métiers accessoires) gagnent, en général, 18 ou 20 sous; seuls, certains spécia-

listés, comme les faiseurs de cribles et le chaînier, touchent des salaires très élevés pour l'époque, de 30 ou 40 sous. Par contre, les salaires des manœuvres ne dépassent guère 11 sous et parfois ne sont que de 9 ou 8 sous. Ils sont encore supérieurs à ceux des ouvriers du textile, car un tisserand de la région rennaise gagne tout au plus 8 ou 10 sous ⁽¹⁶⁾.

Il peut être intéressant de comparer ces salaires à ceux que paie, en 1734, la compagnie de Poullaouen, qui emploie 150 ouvriers. A la mine même travaillent 46 ouvriers, 23 pour le jour, 23 pour la nuit, se relevant d'heure en heure. Ceux de jour sont payés 12 sous, ceux de nuit, 15 sous. — Un charpentier reçoit 15 sous par jour; 3 « hommes à brouetter », 8 sous. Un garde reçoit 200 l. par an; un forgeron gagne 30 l. par mois. On voit donc que les salaires payés à Poullacuen, vingt-cinq ans plus tôt, sont sensiblement plus faibles. Seuls, les ouvriers étrangers — des spécialistes évidemment — reçoivent de gros salaires : un mineur anglais gagne 11 l. 15 s. par semaine; un mineur allemand, 9 l. En outre, il est arrivé un fondeur suisse, gagé 1.200 l. par an; mais il s'agit d'un véritable ingénieur : « il va travailler à la construction d'un fourneau à réverbère, qui sera renfermé dans un petit bâtiment de 24 pieds en carré ⁽¹⁷⁾ ».

Le personnel ouvrier de Pontpéan est-il stable ou flottant ? C'est ce qu'il est malaisé de déterminer. Cependant, l'un de nos documents nous montre ⁽¹⁸⁾ qu'il y a sur la mine, en 1762, un certain nombre d'ouvriers mariés, qui y travaillent « sans discontinuation » depuis 1730 : 20 habitent Bruz; 8, Saint-Erblon; 2, Orgères; 2, Chartres. — En tout cas, on doit éprouver à Pontpéan, comme dans toutes les

(16) Voy. H. SÉE, *L'industrie et le commerce de la Bretagne dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Rennes, 1923 (*Annales de Bretagne*, t. XXXV).

(17) Voyez les lettres du directeur de la mine de Poullaouen, Delestang, de 1734 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1487).

(18) Etat des ouvriers mariés (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1483).

exploitations minières, une grande difficulté à recruter des ouvriers qualifiés, des spécialistes, dont beaucoup viennent de l'étranger⁽¹⁹⁾ ; nous voyons citer un certain Guillaume Starck, qui sans doute est d'origine allemande.

Comme dans bien des exploitations minières, la compagnie se préoccupe d'assurer les soins médicaux à ses ouvriers. Elle a renoncé à créer un hôpital, qui aurait coûté plus de 12.000 l., mais elle entretient un médecin qui réside à poste fixe à Pontpéan. En 1757, le médecin, M. Chéron, reçoit un bon pour chaque ouvrier malade ; on lui a adjoint un chirurgien et deux garçons. Pour quatre mois de médicaments, d'honoraires et de gages, la compagnie a payé 4.622 livres⁽²⁰⁾. C'est que les accidents sont fréquents et les maladies aussi ; pendant l'été, on a compté jusqu'à cent malades par jour.

Tout ce qui précède tend à démontrer l'importance de l'exploitation minière de Pontpéan, dès ses débuts, c'est-à-dire de 1755 à 1762. Cette exploitation, on l'a vu, est fort coûteuse. Si l'on considère encore les frais de premier établissement (recherches des veines, forage des puits et des galeries, boisages, établissement de machines), on comprend que, pour une telle entreprise, il faille des capitaux considérables. On s'explique alors que les Danycan, les richissimes armateurs malouins, aient, les premiers, constitué la société minière⁽²¹⁾. Mais ils ne veulent pas aventurer dans une seule affaire des sommes trop considérables. Voilà pourquoi ils s'associent d'abord le sieur Nugues, un ancien colonel. Il leur est nécessaire aussi de faire appel

(19) Voy. M. ROUFF, *Les mines de charbon en France au XVIII^e siècle* (thèse de doctorat ès lettres), 1921, pp. 278 et sqq.

(20) Lettre de M. de Beaumont, du 29 décembre 1757 (Arch. Nat. F¹⁴ 13115, analysée par Marcel ROUFF, *op. cit.*, p. 309.

(21) En 1765, M^{me} Danycan commence l'exploitation de la mine de plomb argentifère de Plélo, près de Châtelaudren (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1634 et 1474).

aux compétences techniques d'un Laurent, bien connu dans le monde minier du nord, de M. de Rivaz, qui se charge des travaux d'installation, et de leur céder une part de leur *denier*. Mais les ressources de M. Nugues ne peuvent suffire à la mise de fonds que demandent les travaux de premier établissement. On fait donc entrer dans la compagnie de gros capitalistes, le grand financier Pâris-Duverney et son neveu, auxquels on confie l'administration et la direction de la société minière, et qui semblent y régner en maîtres. Il est naturel que les grands capitalistes de l'époque, c'est-à-dire les financiers, jouent un rôle considérable dans ces exploitations, qui représentent déjà la forme moderne de la grande industrie ⁽²²⁾.

En fait, Pâris-Duverney a avancé près de 900.000 l. : somme encore insuffisante pour l'exploitation d'une trentaine de galeries. On se résout donc à suspendre les travaux au fond, à ne conserver que la fonderie, à vivre sur le stock existant de minerai. Enfin, l'accord n'ayant pu se faire entre les associés, l'autorité royale intervient; un arrêt du Conseil dissout la société et ordonne à l'intendant de Bretagne de faire faire une enquête sur les ressources de la mine, d'étudier la question de savoir s'il est possible d'en continuer l'exploitation. Il se trouve que le gisement est assez riche pour que la compagnie puisse être reconstituée : l'exploitation de la mine de plomb argentifère de Pontpéan, en dépit de bien des vicissitudes, fonctionnera donc pendant plus d'un siècle et demi et connaîtra, à certains moments, une véritable prospérité.

Henri SÉE.

(22) Souvent, d'ailleurs, des membres de la noblesse d'épée ou de robe placent des capitaux dans des sociétés minières. Ce sont le duc de Chaulnes et M. d'Hérouville qui, en 1754, ont obtenu la concession de la mine de charbon de Montrelais, et, parmi les actionnaires, figurent M^{me} de Sauvigny, première présidente au Parlement de Paris, M. de Marolles, premier président à ce même Parlement, M. de Bothé, le chevalier de Borda (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1491, et mon étude encore inédite, *Les mines de charbon en Bretagne au XVIII^e siècle.*) Cf. aussi M. ROUFF, *op. cit.*, pp. 173 et sqq.